

## Compte-rendu Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2022

Mme Nathalie DURANTON explique aux élus qu'elle doit laisser la parole à M. Laurent JUBERTIE qui doit présider la séance en tant que doyen de l'assemblée et détaille à l'assemblée les modalités de déroulement de la séance d'installation du Conseil Municipal.

Le conseil étant au complet depuis l'élection municipale partielle du 24 avril 2022, le conseil municipal peut procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Secrétaire de séance : Marcel Bernard SIMBELIE

Nombre de conseillers présents : 10

Absente excusée : Isabelle SOL (procuration à Pierre SINDOU)

Assesseurs désignés : Élodie BOULANGER et Sébastien MONTEIL

### ➤ **Élection du Maire**

Nathalie DURANTON, seule candidate, élue par 10 voix pour et 1 vote blanc

À présent élue maire, elle prend la présidence de la séance.

### ➤ **Fixation du nombre de postes d'adjoints**

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut élire 3 adjoints. Madame le Maire propose d'élire 3 adjoints délégués et de donner des délégations à des conseillers municipaux sur des missions spécifiques. Le conseil décide à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoints.

### ➤ **Élection des adjoints**

1<sup>er</sup> adjoint : Marcel Bernard SIMBÉLIE, seul candidat, élu par 10 voix pour et 1 vote blanc. Un arrêté du Maire fixera ses délégations, qui porteront sur l'administration générale, dont notamment les finances, les documents d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement du territoire, la gestion du personnel, les autorisations d'urbanisme.

2<sup>ème</sup> adjoint : Laurent JUBERTIE, seul candidat, élu par 10 voix pour et 1 vote blanc. Un arrêté du Maire fixera également ses délégations, dont la principale concernera les travaux sur les infrastructures, la voirie et l'environnement communal.

3<sup>ème</sup> adjoint : Hubert LAMOTHE, seul candidat, élu par 10 voix pour et 1 vote blanc. Un arrêté du Maire fixera également ses délégations, dont notamment le suivi des missions de l'agent technique, les travaux, la voirie.

### ➤ **Charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture de la *Charte de l'élu local*, en expliquant au Conseil que la Loi du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de cette charte, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019.

### ➤ **Indemnités des élus**

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'il faut fixer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints, en application du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants. Elle explique qu'elle ne souhaite pas percevoir le maximum de l'indemnité qui est de droit, prévue par les textes introduits par la Loi du 27 décembre 2019. Elle précise, en outre, que malgré la création d'un poste de 3<sup>e</sup> adjoint, elle n'a pas souhaité modifier l'enveloppe globale des indemnités qui reste la même que précédemment.

Ainsi, elle propose au conseil, qui l'accepte à l'unanimité :

- pour le Maire : 20,5 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique au lieu de 25,5 %
- pour le 1<sup>er</sup> Adjoint : 5,85 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique au lieu de 9,9 %
- pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 4,95 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique au lieu de 9,9 %
- pour le 3<sup>ème</sup> Adjoint : 4,95 % de l'Indice Terminal de la Fonction Publique au lieu de 9,9 %

- pour les conseillers délégués : 2,4 % pour Michaël LEA et 1,5 % pour Isabelle SOL, Pierre SINDOU et Elodie BOULANGER,

sur la base de l'Indice Brut 1027 à la date de la délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

### ➤ **Délégation de mission complémentaire au maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, afin de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 40 000 € ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 € ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : délivrance d'autorisations d'urbanisme ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € ;
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations prévues au budget communal.

### ➤ **Représentants de la commune dans les EPCI**

**FDEE19** : Laurent GAY et M. Hubert LAMOTHE (élus titulaires à l'unanimité)  
Michaël LEA et Sébastien MONTEIL (élus suppléants à l'unanimité)

Le Conseil Municipal propose les noms suivants qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire :

#### **Communauté de Communes du Midi Corrèzien :**

- Bureau communautaire : Nathalie DURANTON
- CLECT : Nathalie DURANTON (titulaire) et Marcel Bernard SIMBELIE (suppléant)
- Com PLUI / aménagement de l'espace : Marcel Bernard SIMBELIE
- Com VOIRIE (en binôme avec la commune de Noailhac) : Hubert LAMOTHE
- PETR : Hubert LAMOTHE
- EPA de BOULOU : Elodie BOULANGER

**SEBB** : Marcel Bernard SIMBELIE (titulaire)  
Nathalie Duranton (suppléante)

**SIRTOM** : Elodie BOULANGER (titulaire)  
Bernard SIMBÉLIE (suppléant)

**BELLOVIC** : Isabelle SOL (titulaire)  
Michaël LÉA (suppléant)

**Correspondant DÉFENSE** : Isabelle SOL

## ➔ **Commissions communales**

Décision du Conseil, à l'unanimité, d'organiser son travail en commission dans la continuité de la mandature précédente et selon la composition suivante (dont Madame le Maire est présidente de droit) :

- **Commission Économie/Finances** : Hubert LAMOTHE, Laurent JUBERTIE et Marcel Bernard SIMBELIE ;
- **Commission Travaux/Infrastructures/Environnement** : Laurent JUBERTIE, Hubert LAMOTHE, Pierre SINDOU, Michaël LEA, Sébastien MONTEIL, Laurent GAY, et Mme Isabelle SOL ;
- **Commission Urbanisme** : Marcel Bernard SIMBELIE, Hubert LAMOTHE, Laurent JUBERTIE, Laurent GAY, et Sébastien MONTEIL ;
- **Commission Vie sociale/Solidarité** : Elodie BOULANGER, Céline CERTES, Hubert LAMOTHE et Michaël LEA et Isabelle SOL;
- **Commission Manifestations/Vie associative** : Pierre SINDOU, Elodie BOULANGER, Céline CERTES, Laurent GAY, Michaël LEA et Sébastien MONTEIL ;
- **Commission Communication** : Isabelle SOL, Elodie BOULANGER, Céline CERTES, Marcel Bernard SIMBELIE et Pierre SINDOU.

Les commissions devront ensuite se réunir pour désigner chaque vice-président. Elles sont ouvertes à tous les conseillers municipaux mais ne sont pas publiques. Elles peuvent cependant accueillir ponctuellement un expert extérieur. Elles travaillent sur différents sujets et doivent en rendre compte en séance du conseil pour vote. La commission d'appel d'offres sera créée, le cas échéant, selon les programmes décidés.

## ➔ **Organisation des élections législatives de juin 2022**

Scrutins prévus les 12 et 19 juin 2022.

Présentation d'un tableau détaillant les permanences à assurer par tous les conseillers : répartition en direct des plages horaires entre les conseillers présents.

## ➔ **Questions diverses**

- Mesure des ondes antenne TDF de Leygonie réalisée sur place le 08/04/2022 par un organisme indépendant. Rapport consultable en mairie.
- Invitation Journée Portes Ouvertes de l'EPA BOULOU LES ROSES le 10 juin 2022 à 11h
- Organisation cérémonie commémorative du 8 mai
- Remise d'une plaque en l'honneur de M. Jean-Louis MONTEIL – maire de Ligneyrac de 2016 à 2022 à ses deux fils présents à la séance.

Séance levée à 23 h 30.